

## Traitement de l'actif (Budget principal)

Dans le cadre du travail de mise à jour de l'actif, entrepris entre les services de la paierie et ceux de l'Etablissement sur des opérations antérieures à 2008, il s'est avéré nécessaire de procéder à du traitement d'amortissements et rétablissement de l'actif.

Ce travail a permis d'intégrer au compte 2128 « Autres agencements et aménagements », par des écritures d'ordre non budgétaires, des études et opérations d'aménagement de terrains antérieures à 2004, réalisées sur les sites de Serre de la Fare et du Veurdre pour un montant de 11 042 812,44 €.

En application des indications développées dans le Tome 1 de la nomenclature comptable M71\* il est proposé que ces immobilisations ne fassent pas l'objet d'amortissement. L'Etablissement finançant essentiellement des dépenses de fonctionnement sur son budget principal, le déclenchement d'amortissement aurait pour effet de générer des excédents d'investissement inutilisables.

(\*) Précise que ces immobilisations ne sont pas obligatoirement amortissables du fait que « l'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 » et que « à l'exception des immobilisations enregistrées sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas obligatoirement amortissables ».

Il est également proposé de rétablir dans l'inventaire, par une écriture d'ordre non budgétaire au compte 1021, les immobilisations pour lesquelles les comptes d'affectation patrimoniale étaient erronés ou ne devant pas ou plus apparaître dans l'actif de l'Etablissement pour les motifs suivants :

- Travaux d'extension du Réseau Cristal (2000-2003) pour un montant de 1 187 390,11 €. Conformément à la délibération 03-46 du 21 novembre 2003, ce réseau a fait l'objet d'un transfert gracieux en pleine propriété à l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ces immobilisations n'ont plus lieu d'être dans l'actif de l'Etablissement.
- Etudes et travaux réalisés (1986-2005) pour un montant de 10 172 131,06 € dans le cadre du projet du barrage sur le site de Chambonchard. Ce dernier ayant été annulé, les parcelles ont été transférées principalement aux Départements de la Creuse et de l'Allier et aux communes de Chambonchard et d'Evaux-les-Bains à l'euro symbolique. Ces immobilisations n'ont plus lieu d'être dans l'actif de l'Etablissement.
- Opérations pour compte de tiers pour un montant de 2 812 817,70 €. Ces dépenses, réalisées avant 2000, correspondaient à des participations financières de l'EP Loire dans le cadre des programmes de travaux d'aménagement locaux réalisés par les collectivités locales. Ces immobilisations n'ont plus lieu d'être dans l'actif de l'Etablissement.
- Démolitions d'ouvrages dans le cadre du projet de barrage sur le site Serre de la Fare pour un montant de 39 868,61 €. Au regard de la nature de la dépense, ces travaux n'auraient pas du être comptabilisés en investissement et intégrés dans l'actif.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les délibérations correspondantes.